

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 034-6209/19/BM

■ Renouvellement de la demande de subvention d'investissement relative à l'extension du réseau d'alimentation en eau potable de secours pour l'Usine de Production d'Eau Potable de Salon-de-Provence par le forage de la Crau MET 19/11152/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses actions au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

La gestion et l'adaptation des réseaux d'eau et d'assainissement est une priorité pour le Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence afin d'assurer la continuité des services publics, et répondre aux besoins de la population. C'est pourquoi la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite poursuivre son action et entreprendre un programme de travaux d'extension du réseau d'alimentation en eau potable avec un maillage depuis le forage de la Crau afin de desservir en eau de secours l'Usine de Production d'Eau Potable des Aubes à Salon-de-Provence.

L'objectif poursuivi est de sécuriser la continuité du service public d'alimentation en eau potable et répondre aux obligations et dispositions définies par l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 et notamment l'Article XVI, autorisant le traitement et la distribution d'eau à partir de la Station de Production d'eau des Aubes à Salon de Provence alimentée par le Canal de Craonne.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2019

Ces travaux consistent en une extension du réseau d'eau potable de 5 575 m de long environ, par une canalisation porteuse en fonte DN 400 mm.

L'estimation du coût pour cette opération s'élève à 5 575 000 € HT.

Ces travaux sont rattachés à l'opération 2017301201 Réseaux et infrastructures alimentation en eau potable, créée le 1^{er} janvier 2017.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, le Bureau de la Métropole, par délibération 007-2225/17/BM du 13 juillet 2017, a sollicité les aides financières auprès des partenaires financiers. Une partie des travaux a été réalisée en 2018 et 2019.

A la demande du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui a clôturé son exercice budgétaire 2018, il est nécessaire que la Métropole-Aix-Marseille Provence sollicite à nouveau l'aide financière du Département selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Le Département 13 « Partenariat Métropolitain »	30 %	1 672 500 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire Pays Salonais	70 %	3 902 500 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Bureau de la Métropole DEA 007-2225/17/BM du 13 juillet 2017 portant demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° FAG 064-3083/17/CM du 14 décembre 2017 créant l'Autorisation de Programme n°12 Eau 173120EA Eau Potable relative à l'opération 2017301201 Réseaux et infrastructures alimentation en eau potable ;
- La délibération du Conseil de la Métropole FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 17 juin 2019.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2019

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation des travaux de protection et sécurisation des sites sensibles de production, traitement et stockage de l'eau potable du Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence non encore équipés.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Régional Sud Provence Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget primitif 2018 et suivants du budget Annexe de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais Eau potable - Opération : 2017 3 012 01 – Nature 21531.

Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget primitif 2019 et suivants du budget Annexe Eau potable de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais, section d'investissement – Nature 1313.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI